

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-08 : DOMAINE PUBLIC : Constitution de servitude pour ENEDIS – Rue du stade**

Considérant que pour autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes avec la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'Espagne » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS, il est nécessaire de solliciter l'assemblée.

Considérant qu'ENEDIS demande la mise à disposition de terrain situé rue du stade, section AK n°034 afin d'installer une ligne électrique souterraine.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et de la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autoriser la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située rue du stade, section AK n°034.
- Mandate Monsieur le maire à la signature de la convention et sa publication avec la faculté de subdéléguer

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 07/12/2023  
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-09 : DOMAINE PUBLIC : Echange de terrain sans soulte en vue de créer un cheminement piétonnier le long du Courbet**

*Vu la délibération D20230408 ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 08 août 2023 ;*

*Vu l'article 1702 du code civil ;*

*Vu les articles L1311-9 à L1311-12, L111-4 et L3211-23 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le plan annexé.*

Considérant que la commune peut procéder par voie d'échange de terrain avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé. La délibération D20230408 adoptée le 27 septembre 2023 vient prononcer le déclassement et la désaffectation des parcelles concernées.

Considérant que les parcelles revenant à la commune sont les suivantes : AH169 (anciennement AH100), AH167 (anciennement AH99), AD239 (anciennement AD66), AD231-235-237-241 (anciennement AD48-50-51-175), AD229 (anciennement AD44), AD225-227 (anciennement AD42-43), AD223 (anciennement AD26).

Considérant que la parcelle appartenant à la commune et qui est incluse dans l'échange sans soulte est la suivante : une partie de la parcelle AD49 (nouvellement AD232) comme indiqué dans le plan annexé.

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service du pôle d'évaluation domaniale) a été consulté concernant l'évaluation domaniale du prix de la parcelle, celle-ci a été évaluée à 4 350€ assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Considérant qu'une demande d'évaluation des parcelles devant revenir à la commune a été réalisée, celle-ci est restée sans réponse de la part des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, l'échange étant inférieur à 180 000€ l'évaluation n'est pas obligatoire.

Considérant que cet échange sans soulte a pour finalité de créer un cheminement piétonnier le long du Courbet afin de favoriser la découverte du patrimoine végétal communal.

Considérant que l'échange sans soulte se fera par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition des parcelles fournies par le coéchangiste comprenant les références cadastrales suivantes : AH169 (anciennement AH100), AH167 (anciennement AH99), AD239 (anciennement AD66), AD231-235-237-241 (anciennement AD48-50-51-175), AD243-245 (anciennement AD205-206), AD229 (anciennement AD44), AD225-227 (anciennement AD42-43), AD223 (anciennement AD26) en contrepartie d'une partie de la parcelle AD49 (nouvellement AD232) et appartenant au domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 07/12/2023  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-10 : DOMAINE PUBLIC : Rétrocession d'espaces verts – « Domaine Villa Rosa »**

*Vu le plan annexé ;*

Considérant que SAINT AGNE IMMOBILIER est propriétaire des parcelles ci-après visées,

Considérant que la commune souhaite se voir rétrocéder les espaces verts du lotissement « Domaine Villa Rosa » afin de procéder à son bon entretien,

Considérant que cette rétrocession d'espaces verts s'inscrit dans une démarche de rétrocession d'ensemble où la voirie sera prochainement rétrocédée à Toulouse Métropole ;

Considérant que les rétrocessions portent sur les parcelles suivantes : AI 464, AI 465, AI 466, AI 467, AI 468, AI 469.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession des parcelles : AI 464, AI 465, AI 466, AI 467, AI 468, AI 469 appartenant à SAINT AGNE IMMOBILIER à l'euro symbolique
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire  
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 07/12/2023  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-11 : DOMAINE PUBLIC : Prescription acquisitive – Parcelle AB 207**

Considérant qu'afin de réaliser un chemin piétonnier permettant de relier l'avenue du château d'eau à la rue Laprade, il est nécessaire de mettre en œuvre la prescription acquisitive trentenaire au profit de la commune.

Considérant que la parcelle concernée est la suivante : Section AB n° 207.

Considérant que des témoignages écrits indiquent que cette parcelle est dans un état d'abandon depuis plus de 30 ans.

Considérant qu'afin de régulariser cet état de fait, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de prescription acquisitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De signer l'acte notarié de prescription acquisitive de la parcelle section AB n°207
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 07/12/2023  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-12 : FINANCES : Décision Modificative n°2 – Budget principal 2023**

*Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57*

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 29 mars 2023.

Considérant que Les décisions modificatives (DM) sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant que la présente Décision Modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifie les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant qu'il est proposé d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après afin d'inscrire au budget le compte 673, Chapitre 67 correspondant aux Titres annulés (sur exercices antérieurs):

En dépenses de fonctionnement inscrire 4 000,00€ :

- + 4 000,00€ sur le chapitre 67 compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)
- - 4 000,00€ sur le compte 65888 « Autre charges diverses de gestion courante »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la présente décision modificative n°2 au du budget principal pour 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 07/12/2023  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-13 : FINANCES : Subvention coopérative scolaire**

Considérant que la coopérative scolaire et la mairie ont mutualisé l'achat d'une sono de qualité servant aux activités de l'école et aux cérémonies de la mairie ;

Considérant que cette sono a coûté 1 230€ TTC ;

Considérant que la mairie s'est engagée à participer au 2/3 des frais engagés ;

Considérant que par ce biais, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur 850€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 850€ à la coopérative scolaire
- D'inscrire les crédits au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 07/12/2023  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-14 : FINANCES : Demande de subvention : Achat d'une tondeuse autoportée pour les services techniques**

Considérant que suite à plusieurs rétrocessions et au matériel vieillissant il est nécessaire d'acheter une tondeuse autoportée afin de maintenir l'activité d'entretien des espaces verts.

Considérant que cette tondeuse autoportée disposera d'une homologation route.

Considérant les coûts suivants :

Entreprise	Montant Hors Taxe
Tondeuse autoportée	26 250,83€
Homologation route	2 741,67€
<b>TOTAL</b>	<b>28 992,50€</b>

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire ;

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	10 147,37€	35%
Autofinancement	18 845,13€	65%
<b>TOTAL</b>	<b>28 992,50€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 031-213100886-20231211-D202305\_14-DE



- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver l'acquisition de la tondeuse autoportée
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 07/12/2023  
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-15 : FINANCES : Demande de subvention : Végétalisation du village**

Considérant qu'afin de limiter les ilots de chaleur urbain et notamment celui du centre village il est nécessaire de créer des espaces végétalisés et des zones d'ombre ;

Considérant qu'afin de créer un espace végétalisé sur le parvis du groupe scolaire François Verdier, il est nécessaire d'aménager ce parvis afin de permettre la plantation d'arbre.

Considérant les coûts suivants :

Désignation	Montant Hors Taxe
Installation, préparation, signalisation	3 187€
Démolition et terrassement	1 080,33€
Végétalisation	5 293,50€
Création branchement d'eau	3 841,97€
<b>TOTAL</b>	<b>13 402,80€</b>

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire ;

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	4 690,98€	35%
Autofinancement	8 711,82€	65%
<b>TOTAL</b>	<b>13 402,80€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver l'opération
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par :   
Date : 07/12/2023  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 01/12/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** AL-GAMRA Esma, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry.

**Absents :** BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-05-16 : FINANCES : Demande de subvention : Extension, rénovation et mise en sécurité des des bâtiments du football**

Considérant qu'une partie du bâtiment comprenant les vestiaires et le local de rangement du football présentait un risque structurel et un danger pour ses utilisateurs.

Considérant qu'il est nécessaire de mener des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers de cet équipement.

Considérant qu'en plus d'assurer la sécurité, il est prévu une extension et une rénovation du bâtiment existant afin de créer un vestiaire supplémentaire, un vestiaire arbitre et des locaux de rangement.

Considérant que cette réflexion d'ensemble a été réfléchi en collaboration avec l'association de la JSB Football.

Considérant qu'afin de réaliser les études préparatoires la commune a désignée comme maître d'œuvre le cabinet d'architecte ARCOSER et le bureau d'étude NL Structure via un acte d'engagement qui a été signé le 16 août 2023 par Monsieur le Maire pour un montant de 14 640€HT.

Considérant que des études préalables à la construction ont été engagées pour un montant de 3 246,67€HT soit 1 350€HT pour le sondage de sol et 1 896,67€HT pour le diagnostic amiante.

Considérant que suite aux études, le maître d'œuvre a établi un avant-projet chiffrant l'ensemble de l'opération à 210 637,50€ HT et 252 765,00€ TTC.

Considérant les coûts suivants :

Entreprise	Montant Hors Taxe
------------	-------------------

Etude – sondage de sol	1 350€
Etude – diagnostic amiante	1 896,67€
Honoraires de maître d’œuvre	14 640€
Avant-projet	210 637,50€
<b>TOTAL</b>	<b>228 524,17€</b>

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention auprès de l’Etat dans le cadre de la DETR ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d’Aide au Football Amateur.

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	79 983,46€	35%
DETR	79 983,46€	35%
Fonds d’Aide au Football Amateur (FAFA)	22 852,42€	10%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>45 704,83€</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>228 524,17€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la Préfecture et de la Fédération Française de Football ;
- D’approuver le projet d’extension, de rénovation et de mise en sécurité des bâtiments du football ;
- D’autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
 Date : 07/12/2023  
 Qualité : MAIRE



*(Handwritten signature of Thierry Zanatta)*